

Codes des industries et risque lié à la concentration

Volume et composition du portefeuille de prêt

La politique de crédit doit limiter les risques de crédit du portefeuille de prêts sur le plan du volume et de la composition, et restreindre prudemment le risque lié à la concentration en procédant comme suit :

- pour chaque catégorie, préciser les limites globales des prêts (sous forme de pourcentage du capital et des dépôts) et les limites individuelles (p. ex. le montant maximum pouvant être accordé à un emprunteur et aux personnes rattachées) – il serait prudent d'imposer des limites inférieures à celles prévues dans le permis de prêt;
- établir des limites prudentes (sous forme de pourcentage soit du total des prêts, soit de celui de l'actif) et des interdictions pour les catégories de prêts à risque plus élevé, y compris les prêts syndiqués, les prêts consentis par l'intermédiaire d'un courtier et les concentrations de prêts dans certaines industries (**se reporter à la classification des industries ci-dessous**), ou pour les catégories de prêts plus risqués de catégories de prêts autorisés tels que les prêts personnels à des fins commerciales, les prêts de conscience sociale, les prêts de consolidation, etc.;
- imposer des limites aux prêts à des personnes rattachées ou assujetties à des restrictions (qui peuvent être inférieures à celles prévues par la loi) ainsi que des restrictions ou des conditions à l'approbation de tels prêts.

Bien que les catégories de prêts autorisés soient clairement indiquées dans le permis de prêt des caisses populaires, il est néanmoins prudent de les mentionner dans la politique de prêt afin de faciliter les recherches du conseil et du personnel. Il faut stipuler dans la politique que les caisses populaires sont tenues de se conformer à leur permis de prêt, et indiquer les domaines dans lesquels les limites sont inférieures à celles du permis.

Classification des industries

Pour procéder plus facilement à l'évaluation et à la surveillance des prêts concentrés dans certaines industries, il est recommandé de classer tous les prêts commerciaux selon les normes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

Pour plus de simplicité, on ne se servira que des codes des industries primaires, sauf pour les prêts agricoles, les prêts à la construction et les prêts immobiliers. Dans ces secteurs, les prêts exigent une classification supplémentaire et ils doivent être classés à l'aide des codes secondaires des industries.

On dispose encore d'autres codes SCIAN en cas de besoin ou quand une classification plus poussée est souhaitable. On peut se les procurer sur le site Web du SCIAN à l'adresse <http://www.census.gov/epcd/naics>.

Le tableau 1 ci-après donne une liste des codes suggérés.

Codes des industries et risque lié à la concentration

Tableau 1			
Codes SCIAN des industries			
Code des industries primaires	Catégorie principale	Code secondaire	Sous-groupe
11	Agriculture	111	Cultures agricoles
		112	Élevage
		113	Foresterie
		114	Pêche/Chasse/Piégeage
		115	Activités de soutien
21	Extraction minière/de pétrole/de gaz		
22	Services publics		
23	Construction	231	Entrepreneurs principaux
		232	Entrepreneurs spécialisés
33	Fabrication		
41	Commerce de gros		
44	Commerce de détail		
45	Commerce de détail		
48	Transport		
49	Entreposage		
51	Information/Culture		
52	Finance/Assurances		
53	Services immobiliers	531	Biens immobiliers
		532	Location/Location à bail
54	Services professionnels/scientifiques/techniques		
55	Gestion		
56	Services administratifs		
61	Services d'enseignement		
62	Soins de santé		
71	Arts/Spectacles/Loisirs		
72	Hébergement/Services de restauration		
81	Autres services		
91	Administrations publiques/Gouvernement		